

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 09 février 2026

Taux réduit d'impôt sur les sociétés des PME et contrôles fiscaux : courrier d'alerte du Medef adressé à la ministre des Comptes publics

À la suite d'une jurisprudence du Conseil d'État du 13 mars 2025 concernant le taux réduit d'impôt sur les sociétés des PME, l'administration fiscale procède à de nombreux contrôles fiscaux remettant en cause les modalités de calcul du chiffre d'affaires des PME pour bénéficier du dispositif.

Cette nouvelle interprétation, différente de la pratique admise jusqu'alors, conduit à des redressements significatifs et crée une forte insécurité juridique pour les entreprises concernées.

Dans ce contexte, le MEDEF a adressé un courrier à la ministre des Comptes publics afin d'alerter sur les conséquences de cette situation et de solliciter l'abandon des redressements et des mesures de sécurisation.

→ [Cliquez ici pour accéder au courrier du 19 janvier](#)

Taxe sur les bureaux et surfaces de stationnement – Commentaire de l'administration sur les tarifs applicables en 2026

L'administration publie les tarifs 2026 de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement (TSB) perçue dans certains départements, ainsi que ceux de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement en Île-de-France.

Ces tarifs sont revalorisés chaque année au 1er janvier en fonction de la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) figurant dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances. Pour 2026, cette prévision s'établit à +1,3 %. Par ailleurs, la liste des communes de la région Île-de-France éligibles en 2025 à la fois à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et au fonds de solidarité des communes franciliennes – utilisée pour le calcul différencié de la TSB – est actualisée.

Tarifs 2026 de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue dans les limites territoriales de la région d'Île-de-France

Biens imposables	Première circonscription	Deuxième circonscription	Troisième circonscription	Quatrième circonscription
Locaux à usage de bureaux (tarif normal)	26,11€	21,99€	12,03€	5,82€
Locaux à usage de bureaux (tarif réduit)	12,98€	10,94€	7,25€	5,26€
Locaux commerciaux	8,96€	8,96€	4,66€	2,39€
Locaux de stockage	4,69€	4,69€	2,39€	1,23€
Surfaces de stationnement	2,96€	2,96€	1,61€	0,85€



Tarifs 20252026 de la TSB perçue dans les limites territoriales des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes

Biens imposables	Tarifs
Locaux à usage de bureaux	1,01€
Locaux commerciaux	0,42€
Locaux de stockage	0,23€
Surfaces de stationnement	0,16€

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Zone franche globale à Mayotte – Création d'un dispositif temporaire renforcé de ZFANG tous secteurs

L'administration commente la mise en place, à titre exceptionnel, d'une zone franche globale à Mayotte pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la relance économique post-cyclone Chido ([article 38 de la loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte](#)).

Ce dispositif temporaire repose sur un élargissement des zones franches d'activités nouvelle génération (ZFANG) à l'ensemble des secteurs d'activité (hors secteurs exclus par le droit européen), avec application d'un abattement de 100 % :

- sur les bénéfiques (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu),
- sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le dispositif s'applique :

- pour l'IR : aux années 2025 à 2029,
- pour l'IS : aux exercices clos à compter du 31 décembre 2025 jusqu'aux exercices ouverts en 2029,
- pour la TFPB et la CFE : aux années 2026 à 2030.

Il prendra fin le 1^{er} janvier 2031.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)